

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier tenue le 15 juin 2016, au siège social de la MRC de La Jacques-Cartier, sis au 60, rue Saint-Patrick, Shannon (Québec) G0A 4N0 et à laquelle :

- Sont présents : Mme Louise Brunet, préfet et mairesse de la municipalité de Lac-Beauport;
- MM. Michel Croteau, préfet suppléant et maire de la ville de Lac-Saint-Joseph;
- Pierre Dolbec, maire de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
- Jean Laliberté, maire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac;
- Clive Kiley, maire de la municipalité de Shannon;
- Brent Montgomery, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier;
- Robert Miller, maire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;
- Mmes Dominique Payette, mairesse de la ville de Lac-Delage;
- Wanita Daniele, mairesse de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Les maires présents forment quorum.

Projet d'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 18 mai 2016.

PARTIE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

3. Aménagement du territoire;
 - 3.1 Application du schéma d'aménagement – Certificats de conformité;
 - 3.1.1 Certificat de conformité - Règlement numéro 1328-2016 aux fins de modifier le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 de façon à modifier les conditions d'émission des permis de rénovation avec agrandissement des bâtiments principaux ainsi que des certificats d'occupation – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
 - 3.1.2 Certificat de conformité – Règlement numéro 1334-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les dispositions encadrant des contenants à ordures, à matières recyclables et à matières putrescibles – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
 - 3.1.3 Certificat de conformité – Règlement numéro 1335-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à abroger l'article 6.2.4 relatif à l'implantation des bâtiments principaux dans les secteurs à risque d'érosion accentué – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
 - 3.1.4 Certificat de conformité – Règlement numéro 1333-2016 aux fins de modifier le règlement numéro 1258-2014 pourvoyant à réviser et remplacer le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 611-90, de façon à intégrer le premier programme particulier d'urbanisme – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
 - 3.1.5 Certificat de conformité – Règlement numéro 1332-2016 aux fins de modifier le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 de façon à exiger une attestation de conformité suite à la réalisation d'une installation septique, intégrer l'exigence d'un certificat d'autorisation pour une installation septique et préciser le tarif de ce certificat – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

- 3.1.6 Certificat de conformité – Règlement numéro 523 modifiant le règlement de gestion de permis et certificats (351) – Shannon;
 - 3.1.7 Certificat de conformité – Règlement numéro 11120-2016 modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 74-H – Fossambault-sur-le-Lac;
 - 3.1.8 Certificat de conformité – Règlement numéro 11130-2016, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 59-H et 61-H – Fossambault-sur-le-Lac;
 - 3.1.9 Certificat de conformité - Règlement numéro 16-746 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 – Stoneham-et-Tewkesbury;
 - 3.1.10 Certificat de conformité - Règlement de zonage numéro 772-16, amendant le Règlement 455-04 – Sainte-Brigitte-de-Laval;
 - 3.1.11 Certificat de conformité – Règlement de zonage numéro 782-16, amendant le Règlement 455-04, relativement à la modification de l'usage C-7 dans la zone M-2 – Sainte-Brigitte-de-Laval;
 - 3.1.12 Certificat de conformité – Règlement de zonage numéro 778-16 amendant le Règlement 455-04 – Sainte-Brigitte-de-Laval;
 - 3.2 Entrée en vigueur du règlement n° 02-2016 – Document indiquant la nature des modifications – Adoption;
 - 3.3 RCI – Suivi;
 - 3.4 PDZA – Marchés publics – Autorisation;
 - 3.5 Analyse paysagère – Octroi de contrat.
4. Développement économique;
- 4.1 Subvention Enveloppe touristique – Rodéo Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier 2016;
 - 4.2 SDE - Résolutions n° 15-162-O et n° 15-163-O – Abrogation;

4.3 Comité FLS / FLI – Entérinement des décisions;

4.4 SDE – Transfert – Autorisation.

5. Dossiers régionaux;

5.1 Culture;

5.1.1 Mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti – Octroi de contrat;

5.1.2 Table sectorielle culture – Document constitutif – Adoption;

5.1.3 Culture – Suivi;

5.2 Transport collectif – Appel d'offres - Autorisation;

5.3 Transport adapté – Service de répartition – Modification;

5.4 Schéma de couverture de risques – Plan d'action de la première année de mise en œuvre – Adoption;

5.5 PGMR – Suivi;

5.6 Bornes électriques – Suivi;

5.7 PADF – Plan d'action annuel 2016-2017 – Adoption.

6. Comités régionaux;

6.1 Agence de mise en valeur des forêts privées – Suivi;

6.2 ULSCN – Suivi.

Période de questions.

PARTIE ADMINISTRATIVE

7. Gestion financière;

7.1 Adoption de la liste des comptes payables au 31 mai 2016.

8. Liste de la correspondance.
9. Virement du surplus – Projets reportés.
10. Vélopite Jacques-Cartier/Portneuf – Nomination.
11. Congrès FQM – Inscription.
12. Règlement n° 04-2016 abrogeant le règlement n° 2-2000 créant le poste de directeur général de la MRC de La Jacques-Cartier – Adoption.
13. Ressources humaines.
14. Questions diverses;
Période de questions.
15. Clôture de l'assemblée.

n° 16 – 126 – O
Ouverture de l'assemblée
et adoption de l'ordre du
jour

1. Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

La séance est ouverte à 19 h par le préfet, madame Louise Brunet et monsieur Marc Giroux, directeur général adjoint, est également présent.

Sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Retrait :

6.2 ULSCN - Suivi

Ajout :

14.1 Corporation du bassin de la Jacques-Cartier – Demande d'aide financière

n° 16 – 127 – O
Adoption du procès-verbal
de la séance ordinaire
tenue le 18 mai 2016

2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 18 mai 2016

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 mai 2016, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente, celui-ci est adopté, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par madame Wanita Daniele.

3. Aménagement du territoire

3.1 Application du schéma d'aménagement – Certificats de conformité

3.1.1 Certificat de conformité – Règlement numéro 1328-2016 aux fins de modifier le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 de façon à modifier les conditions d'émission des permis de rénovation avec agrandissement des bâtiments principaux ainsi que des certificats d'occupation – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté le règlement numéro 1328-2016 aux fins de modifier le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 de façon à modifier les conditions d'émission des permis de rénovation avec agrandissement des bâtiments principaux ainsi que des certificats d'occupation;

n° 16 – 128 – O
 Certificat de conformité
 Règlement n° 1328-2016
 Permis et certificats
 Sainte-Catherine-de-la-
 Jacques-Cartier

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 1328-2016;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 1328-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 1328-2016 et d'autoriser le secrétaire-trésorier adjoint à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

3.1.2 Certificat de conformité – Règlement numéro 1334-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les dispositions encadrant des contenants à ordures, à matières recyclables et à matières putrescibles – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté le règlement numéro 1334-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les dispositions encadrant des contenants à ordures, à matières recyclables et à matières putrescibles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 1334-2016;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 1334-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 1334-2016 et d'autoriser le secrétaire-trésorier adjoint à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

n° 16 – 129 – O
 Certificat de conformité
 Règlement n° 1334-2016
 Zonage
 Sainte-Catherine-de-la-
 Jacques-Cartier

3.1.3 Certificat de conformité – Règlement numéro 1335-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à abroger l'article 6.2.4 relatif à l'implantation des bâtiments principaux dans les secteurs à risque d'érosion accentué – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté le règlement numéro 1335-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à abroger l'article 6.2.4 relatif à l'implantation des bâtiments principaux dans les secteurs à risque d'érosion accentué;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 1335-2016;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 1335-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 1335-2016 et d'autoriser le secrétaire-trésorier adjoint à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

n° 16 – 130 – O
Certificat de conformité
Règlement n° 1335-2016
Zonage
Sainte-Catherine-de-la-
Jacques-Cartier

3.1.4 Certificat de conformité – Règlement numéro 1333-2016 aux fins de modifier le règlement numéro 1258-2014 pourvoyant à réviser et remplacer le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 611-90, de façon à intégrer le premier programme particulier d'urbanisme – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté le règlement numéro 1333-2016 aux fins de modifier le règlement numéro 1258-2014 pourvoyant à réviser et remplacer le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 611-90, de façon à intégrer le premier programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 1333-2016;

n° 16 – 131 – O
 Certificat de conformité
 Règlement n° 1333-2016
 Plan d'urbanisme
 Sainte-Catherine-de-la-
 Jacques-Cartier

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 1333-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 1333-2016 et d'autoriser le secrétaire-trésorier adjoint à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

3.1.5 Certificat de conformité – Règlement numéro 1332-2016 aux fins de modifier le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 de façon à exiger une attestation de conformité suite à la réalisation d'une installation septique, intégrer l'exigence d'un certificat d'autorisation pour une installation septique et préciser le tarif de ce certificat – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adopté le règlement numéro 1332-2016 aux fins de modifier le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 de façon à exiger une attestation de conformité suite à la réalisation d'une installation septique, intégrer l'exigence d'un certificat d'autorisation pour une installation septique et préciser le tarif de ce certificat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 1332-2016;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 1332-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 1332-2016 et d'autoriser le secrétaire-trésorier adjoint à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

n° 16 – 132 – O
 Certificat de conformité
 Règlement n° 1332-2016
 Permis et certificats
 Sainte-Catherine-de-la-
 Jacques-Cartier

3.1.6 Certificat de conformité – Règlement numéro 523 modifiant le règlement de gestion de permis et certificats (351) – Shannon

ATTENDU QUE la Municipalité de Shannon a adopté le règlement numéro 523 modifiant le règlement de gestion de permis et certificats (351);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 523;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 523 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 523 et d'autoriser le secrétaire-trésorier adjoint à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Municipalité de Shannon.

3.1.7 Certificat de conformité – Règlement numéro 11120-2016 modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 74-H – Fossambault-sur-le-Lac

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a adopté le règlement numéro 11120-2016 modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 74-H;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 11120-2016;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 11120-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

n° 16 – 134 – O
 Certificat de conformité
 Règlement n° 11120-2016
 Zonage
 Fossambault-sur-le-Lac

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 11120-2016 et d'autoriser le secrétaire-trésorier adjoint à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

3.1.8 Certificat de conformité – Règlement numéro 11130-2016, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 59-H et 61-H – Fossambault-sur-le-Lac

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a adopté le règlement numéro 11130-2016, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier la grille des spécifications pour les zones 59-H et 61-H;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 11130-2016;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 11130-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 11130-2016 et d'autoriser le secrétaire-trésorier adjoint à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

n° 16 – 135 – O
 Certificat de conformité
 Règlement n° 11130-2016
 Zonage
 Fossambault-sur-le-Lac

3.1.9 Certificat de conformité – Règlement numéro 16-746 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 – Stoneham-et-Tewkesbury

ATTENDU QUE la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a adopté le règlement numéro 16-746 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 16-746;

n° 16 – 136 – O
 Certificat de conformité
 Règlement n° 16-746
 Zonage
 Stoneham-et-Tewkesbury

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 16-746 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 16-746 et d'autoriser le secrétaire-trésorier adjoint à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

3.1.10 Certificat de conformité – Règlement de zonage numéro 772-16, amendant le Règlement 455-04 – Sainte-Brigitte-de-Laval

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a adopté le règlement de zonage numéro 772-16, amendant le Règlement 455-04;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 772-16;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 772-16 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 772-16 et d'autoriser le secrétaire-trésorier adjoint à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

n° 16 – 137 – O
 Certificat de conformité
 Règlement n° 772-16
 Zonage
 Sainte-Brigitte-de-Laval

3.1.11 Certificat de conformité – Règlement de zonage numéro 782-16, amendant le Règlement 455-04, relativement à la modification de l'usage C-7 dans la zone M-2 – Sainte-Brigitte-de-Laval

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a adopté le règlement de zonage numéro 782-16, amendant le Règlement 455-04, relativement à la modification de l'usage C-7 dans la zone M-2;

n° 16 – 138 – O
 Certificat de conformité
 Règlement n° 782-16
 Zonage
 Sainte-Brigitte-de-Laval

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 782-16;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 782-16 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 782-16 et d'autoriser le secrétaire-trésorier adjoint à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

3.1.12 Certificat de conformité – Règlement de zonage numéro 778-16 amendant le Règlement 455-04 – Sainte-Brigitte-de-Laval

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a adopté le règlement de zonage numéro 778-16 amendant le Règlement 455-04;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 778-16;

ATTENDU QU'après examen des modifications, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier considère que le règlement numéro 778-16 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu d'approuver le règlement numéro 778-16 et d'autoriser le secrétaire-trésorier adjoint à délivrer en vertu de l'article 137.3 de la LAU un certificat de conformité à son égard et transmettre une copie certifiée conforme dudit certificat à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

n° 16 – 139 – O
 Certificat de conformité
 Règlement n° 778-16
 Zonage
 Sainte-Brigitte-de-Laval

3.2 Entrée en vigueur du règlement n° 02-2016 – Document indiquant la nature des modifications – Adoption

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Jacques-Cartier peut modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le 16 mars 2016, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier adoptait le règlement de remplacement numéro 02-2016 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le règlement de remplacement numéro 02-2016 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier est entré en vigueur le 27 mai 2016, à la suite de l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE, conformément aux prescriptions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 53.11.4), un règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement doit être accompagné d'un document indiquant la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme pour assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit, à la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter, pour tenir compte de la modification du schéma, et identifie toute municipalité qui devra adopter un règlement en vertu de l'article 116 pour tenir compte de cette modification;

n° 16 – 140 – O
Entrée en vigueur du
règlement n° 02-2016 –
Document indiquant la nature
des modifications – Adoption

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Clive Kiley, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier adopte le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé;
- **QUE** la MRC procède à la publication d'un avis de la date de cette entrée en vigueur dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma (art. 53.11);
- **QUE** la MRC transmette une copie certifiée conforme du règlement modifiant le schéma d'aménagement et du document indiquant la nature des modifications à chaque organisme partenaire (art. 53.11).

3.3 RCI – Suivi

Brièvement, monsieur Marc Giroux informe l'assemblée que les travaux du comité technique ont été suspendus, et ce, en raison des poursuites actuellement en cours. Aussi, il rappelle que le règlement portant sur la protection des sources d'eau potable sera appliqué seulement à compter du 20 octobre prochain. Monsieur Giroux ajoute que, selon l'application du règlement, il est fort probable que le développement des zones industrielles situées dans le bassin versant risque d'être compromis, obligeant la MRC à établir ses infrastructures en dehors de son propre territoire.

3.4 PDZA – Marchés publics – Autorisation

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a adopté le 26 novembre 2014 le Plan de développement de la Zone agricole (PDZA);

ATTENDU QUE la MRC a réservé un montant de 100 000 \$ pour réaliser les actions de mise en œuvre du PDZA;

ATTENDU QUE l'une des priorités du plan d'actions 2016 du PDZA est de soutenir le modèle d'agriculture maraîchère soutenue par la communauté;

ATTENDU QUE l'objectif derrière cette action est de mettre en valeur les produits du terroir de la MRC;

ATTENDU QUE quatre initiatives locales se dérouleront au cours de 2016 soit :

1. Marché public des Cantons à Stoneham, qui est repris par la communauté après 5 années d'opérations via l'organisme Cantons'active;
2. Marché public de Saint-Gabriel-de-Valcartier, initié par une productrice et soutenue par la municipalité et la communauté;
3. Marché public de Sainte-Brigitte-de-Laval, initié par la municipalité et organisé par un comité formé de citoyens et producteurs;
4. Camion-Restaurant de Fossambault-sur-le-Lac, initié par la municipalité et opéré par une entreprise locale (propriétaire à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier);

ATTENDU QUE la MRC a reçu des demandes d'aide financière visant à soutenir la mise en place de ces projets;

ATTENDU QUE pour chacun de ces projets, le milieu contribue au financement du budget global d'opération, soit par une contribution en argent ou en service;

ATTENDU QUE la MRC a analysé ces projets sur la base de l'atteinte de l'objectif de mise en valeur des produits du terroir et de la mobilisation citoyenne;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Pierre Dolbec, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC octroie une subvention de 7 000 \$ à la Coopérative de solidarité Marché public des Cantons, pour la réalisation du projet « Marché public des Cantons 2016 »;
- **QUE** la MRC octroie une subvention de 2 550 \$ à la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, pour la réalisation du projet « Marché public 2016 »;
- **QUE** la MRC octroie une subvention de 5 500 \$ à la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, pour la réalisation du projet « Marché public à Sainte-Brigitte-de-Laval »;
- **QUE** la MRC octroie une subvention de 4 500 \$ à la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, pour la réalisation du projet « Aménagement d'un site pour un Camion-Restaurant »;
- **QUE** les montants accordés soient pris dans le budget 2016 du PDZA de la MRC.

3.5 Analyse paysagère – Octroi de contrat

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier souhaite réaliser à l'échelle de son territoire municipalisé une analyse paysagère lui permettant de préserver, mettre en valeur et aménager les paysages distinctifs de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a déjà prévu un montant de 68 375 \$ pour la réalisation du présent mandat;

ATTENDU QUE la MRC souhaite confier la réalisation de cette analyse paysagère à une firme spécialisée en la matière étant donné l'ampleur et la complexité entourant la réalisation d'une telle étude;

ATTENDU QUE la MRC ne peut adjuger un contrat de service comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ sans avoir préalablement procédé à une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de l'analyse paysagère pour l'ensemble de son territoire municipalisé;

ATTENDU QUE la MRC a invité six firmes à soumissionner pour la réalisation du mandat;

ATTENDU QUE quatre soumissionnaires, soit les firmes OPTION aménagement, Groupe DDM, Groupe A et AECOM ont déposé une soumission;

ATTENDU QU'un comité de sélection s'est réuni le 7 juin 2016 afin d'analyser les soumissions reçues;

ATTENDU QUE les quatre soumissionnaires ont été jugés conformes par le comité de sélection;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme AECOM s'est avérée conforme et a obtenu le meilleur pointage, soit un pointage de 15,89;

ATTENDU QUE l'ensemble des soumissionnaires ayant franchi toutes les étapes de l'évaluation a proposé un prix supérieur à celui ayant été budgété par la MRC pour la réalisation dudit mandat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.2.17 de l'appel d'offres, pour des raisons de saine administration et compte tenu de la nécessité de réaliser les inventaires terrains pendant la période estivale, la MRC se réserve expressément le droit d'attribuer le contrat uniquement à l'égard de certains biens livrables en fonction du prix que le soumissionnaire aura indiqué sur la formule de prix jointe à l'annexe 2 et qui a été détaillée selon les différents biens livrables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Dominique Payette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC octroie le contrat à la firme AECOM pour la réalisation d'une analyse paysagère pour le territoire municipalisé de la MRC de La Jacques-Cartier, pour un montant total de 64 380 \$ plus taxes;
- **QUE** le document d'appel d'offres tienne lieu d'entente contractuelle entre les parties en retirant de la formule de prix la section 1.1 de l'étape 3 portant sur la caractérisation et la réalisation des fiches descriptives pour les 15 unités de paysage d'intérêt naturel qui représentent un coût de 5 120 \$ avant taxes;
- **QUE** le directeur général adjoint, monsieur Marc Giroux, soit autorisé à signer les documents relatifs à cette entente.

4. Développement économique

4.1 Subvention Enveloppe touristique – Rodéo Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier 2016

ATTENDU QUE la MRC dispose d'un fonds de 10 000 \$, l'Enveloppe touristique, afin de contribuer financièrement aux événements et projets touristiques dans la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QU'en date du 31 mai 2016 l'Enveloppe touristique est épuisée;

ATTENDU QU'une demande de financement à l'Enveloppe touristique au montant de 2 500 \$ a été déposée à la MRC par Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour le Rodéo Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier 2016;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères de la politique d'investissement de l'Enveloppe touristique;

ATTENDU QUE le projet contribue à la réalisation de la mission, des responsabilités, des orientations et objectifs de la MRC de La Jacques-Cartier, notamment :

- Événement visant une clientèle extra territoriale;
- Développer la notoriété et le positionnement distinctif de la destination touristique En Jacques-Cartier;
- Événement apportant des retombées économiques significatives;
- Accroître et diversifier la clientèle touristique par une amélioration et une diversification de l'offre touristique et sportive;
- Mobilisation et reconnaissances locales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Brent Montgomery, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** d'autoriser une dépense de 2 500 \$ pour le Rodéo de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
- **QUE** le montant soit pris à même le surplus accumulé de la MRC.

4.2 SDE - Résolutions n° 15-162-O et n° 15-163-O – Abrogation

ATTENDU la résolution n° 15 – 162 – O du 26 août 2015 par laquelle le conseil de la MRC autorise la création de la Société de développement (SDE) de la MRC;

ATTENDU la résolution n° 15 – 163 – O du 26 août 2015 par laquelle le conseil de la MRC autorise la création du Fonds d'investissement de La Jacques-Cartier, ainsi que l'investissement de 250 000 \$ dans ce fonds provenant de l'abolition du Fonds local de solidarité (FLS);

ATTENDU la résolution n°15-235-O du 25 novembre 2015 par laquelle la MRC de La Jacques-Cartier délègue sa compétence en matière de développement économique local et régional à la Société de développement économique de La Jacques-Cartier (SDEJC), un OBNL à mettre en place;

ATTENDU QUE le 23 mars 2016, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a confirmé par écrit à la MRC son autorisation à confier à la SDEJC l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE le 31 mai 2016, le conseil d'administration du FLS de la MRC La Jacques-Cartier a résolu de rembourser le prêt de 10 000 \$ à Fonds locaux de solidarité FTQ, libérant ainsi le FLS de ses obligations envers Fonds locaux de solidarité FTQ;

ATTENDU QUE le 31 mai 2016, l'assemblée générale annuelle du FLS de la MRC La Jacques-Cartier a résolu de demander au Registraire des entreprises des lettres patentes supplémentaires afin de convertir le FLS et SDE et a adopté de nouveaux règlements généraux;

n° 16 – 144 – O
Développement économique :
SDE - Résolutions n° 15-162-O
et n° 15-163-O – Abrogation

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Croteau, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** les résolutions n° 15 – 162 – O et n° 15 – 163 – O soient abrogées.

4.3 Comité FLS / FLI – Entérinement des décisions

ATTENDU la résolution n° 15 – 184 - O du conseil de la MRC du 16 septembre 2015 dans laquelle celui-ci délègue la prise de décision d'investissement pour les fonds Jeunes promoteurs, Économie sociale et Fonds local d'investissement, au Comité d'investissement FLI / FLS, composé du conseil d'administration du FLS de la MRC de La Jacques-Cartier;

n° 16 – 145 – O
Développement économique :
Comité FLS / FLI –
Entérinement des décisions

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Miller, appuyée par madame Wanita Daniele, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

- **QUE** le conseil de la MRC entérine les décisions de la réunion du Comité d'investissement FLI / FLS tenue le 31 mai 2016, relativement aux dossiers FLI 1601-078, JP 1601-092, FLI 1605-080, JP 1605-096, JP 1601-089, JP 1605-095, JP 1605-097.

4.4 SDE – Transfert – Autorisation

ATTENDU la résolution n°15 – 235 - O du 25 novembre 2015 par laquelle la MRC de La Jacques-Cartier délègue sa compétence en matière de développement économique local et régional à la Société de développement économique de La Jacques-Cartier (SDEJC), un OBNL à mettre en place;

ATTENDU QUE le 23 mars 2016, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a confirmé par écrit à la MRC son autorisation à confier à la SDEJC l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE le 31 mai 2016, le conseil d'administration du FLS de la MRC La Jacques-Cartier a résolu de rembourser le prêt de 10 000 \$ à Fonds locaux de solidarité FTQ, libérant ainsi le FLS de ses obligations envers Fonds locaux de solidarité FTQ;

ATTENDU QUE le 31 mai 2016, l'assemblée générale annuelle du FLS de la MRC La Jacques-Cartier a résolu de demander au Registraire des entreprises des lettres patentes supplémentaires afin de convertir le FLS en SDE et a adopté de nouveaux règlements généraux;

ATTENDU QU'une assemblée générale extraordinaire sera convoquée prochainement afin d'élire les administrateurs de la SDE;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** soient transférés, en date du 31 mai 2016, les soldes des postes budgétaires affectés au développement économique de la MRC à la SDEJC, soit les comptes suivants :
 - 01-02-621-20-970-70 – Subvention Enveloppe touristique;
 - 01-02-621-20-970-71 – Subvention Jeunes promoteurs;
 - 01-02-621-20-970-72 – Subvention Économie sociale;
 - 01-02-621-20-970-73 – Fonds de développement de projets;
 - 01-02-621-90-350-00 – Publicités tourisme;
 - 01-02-621-90-351-00 – Outils promotionnels;

- 01-02-621-90-360-00 – Projets spéciaux - Biomasse;
 - 01-02-621-90-361-00 – Projets spéciaux - Traversée de La Jacques-Cartier;
 - 01-02-621-90-390-00 – Site Internet tourisme;
 - 01-02-621-90-410-11 – Honoraires professionnels;
- **QUE** soit transférée la somme de 259 000 \$, provenant du Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2017 de la MRC à la SDEJC;
 - **QUE** soit transférée la somme de 195 000 \$, provenant du surplus de la MRC à la SDEJC;
 - **QUE** monsieur Marc Giroux, directeur général adjoint et directeur du développement économique, soit autorisé à signer les documents nécessaires.

5. Dossiers régionaux

5.1 Culture

5.1.1 Mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti – Octroi de contrat

ATTENDU QUE la connaissance et la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine du territoire, notamment le patrimoine bâti, font partie des orientations et des objectifs de la politique culturelle régionale;

ATTENDU QUE depuis quelques années, la MRC a produit différents outils pour mettre en valeur ce patrimoine et pour sensibiliser la population, dont un inventaire du patrimoine bâti réalisé entre 2008 et 2010;

ATTENDU QUE pour conserver l'utilité de cet inventaire, une mise à jour des données serait nécessaire;

ATTENDU QU'un montant de 12 000 \$ a été réservé dans le cadre de l'entente de développement culturel 2016 pour la révision des données de l'inventaire;

ATTENDU QU'une demande de prix pour la mise à jour de l'outil, plus particulièrement la révision des données comprises dans 560 fiches d'inventaire, a été effectuée auprès de la firme Patri-Arch, la même firme qui avait réalisé l'inventaire du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE cette révision des données serait la première phase de la mise à jour de l'inventaire, les autres phases étant prévues en 2017 dépendamment des budgets disponibles;

n° 16 – 147 – O
 Culture : Mise à jour de
 l'inventaire du patrimoine bâti –
 Octroi de contrat

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme s'élève à 12 852 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par madame Dominique Payette, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le contrat de mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti – révision des données comprises dans les 560 fiches d'inventaire existantes – soit octroyé à la firme Patri-Arch pour un montant de 12 852 \$, taxes incluses;
- **QUE** les honoraires professionnels de Patri-Arch soit remboursés à même le montant de 12 000 \$ réservé dans l'entente de développement culturel 2016 et que les 852 \$ restants soit remboursés à même le résiduel de l'entente de développement culturel 2013-2015 (part de la MRC);
- **QUE** madame Francine Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son remplaçant, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier tous les documents requis.

5.1.2 Table sectorielle culture – Document constitutif - Adoption

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a aboli le comité culturel pour le remplacer par une table sectorielle culture de manière à rapprocher la MRC de la communauté;

ATTENDU QUE pour bien définir les objectifs, la mission, le mandat, la composition et le système de nomination des membres ainsi que les règles de fonctionnement de la table, un document constitutif a été produit;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC adopte le document constitutif de la table sectorielle culture;
- **QUE** madame Francine Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son remplaçant, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier tous les documents requis.

n° 16 – 148 – O
 Culture : Table sectorielle
 culture – Document
 constitutif - Adoption

5.1.3 Culture – Suivi

Madame Stéphanie Laperrière informe les membres du conseil qu'une version finale des plans et devis ont été déposés pour le projet de circuit culturel et touristique automnal.

Ensuite, elle présente une première version « travail » du guide d'intervention en patrimoine bâti. Elle rappelle que ce guide, divisé en dix fiches détachables portant sur différents thèmes, a été produit dans le but d'expliquer la rénovation et la restauration patrimoniale et de sensibiliser les propriétaires au potentiel de leur bâtiment.

Madame Laperrière indique qu'une rencontre avec des représentants des bibliothèques municipales s'est tenue le 18 avril dernier à la nouvelle bibliothèque de Shannon. Au cours de cette rencontre, puisqu'une aide financière a été accordée dans le cadre de l'entente de développement culturel 2016 pour animer les bibliothèques municipales, les participants ont échangé sur des animations possibles à mettre en place à partir de l'automne. Aussi, une signature visuelle permettant d'identifier les ouvrages écrits par des auteurs de la MRC a été produite et présentée aux participants. Les bibliothèques municipales seront ainsi amenées à apposer cette signature sur ces ouvrages, si elles le désirent.

Madame Laperrière poursuit en soulignant, le 20 juillet prochain, la tenue à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de la deuxième édition du Rendez-vous culturel des jeunes de La Jacques-Cartier. Jusqu'à présent, au moins 7 camps de jour ont confirmé leur présence. Près de 250 jeunes sont donc attendus.

En terminant, madame Laperrière indique que le 14 juin dernier s'est tenue une rencontre d'information et d'échanges au cours de laquelle la MRC souhaitait partager de l'information et faire le point sur la situation de la culture en Jacques-Cartier. Des représentants du ministère de la Culture et des Communications étaient d'ailleurs présents pour parler de l'entente de développement culturel. La rencontre visait surtout à entendre les participants (représentants d'organismes culturels, travailleurs culturels, représentants de Municipalités) sur leurs attentes, leurs besoins et leurs idées pour faire avancer la culture. Une vingtaine de participants étaient présents.

5.2 Transport collectif – Appel d'offres - Autorisation

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier offre les services de transport collectif régional depuis le 18 janvier 2010 et qu'elle est mandataire du service;

ATTENDU QUE la MRC a le mandat en 2016 de réorganiser le service afin d'assurer sa pérennité et de mieux répondre aux besoins des municipalités;

ATTENDU QUE le 18 mai 2016, la MRC a adopté la résolution n° 16 – 113 - O adoptant l'offre de service retenue par les municipalités pour les années 2017 et suivantes;

ATTENDU QUE les contrats signés avec les transporteurs arrivent à échéance le 31 janvier 2017;

ATTENDU QUE le délai moyen de fabrication des véhicules est d'environ cinq à six mois;

ATTENDU QUE l'article 934 et suivants du *Code municipal du Québec* encadrent l'octroi de certains contrats municipaux et obligent les municipalités régies par le code, soit à passer par voie d'invitations écrites dans le cas de contrat de 25 000 \$ et plus, soit par voie d'appel d'offres public dans le cas de contrats de 100 000 \$ et plus;

ATTENDU QUE les articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports* prévoient une exception pour les municipalités qui entreprennent d'organiser un service de transport en commun, plus particulièrement, l'article 48.19 alinéa 2 de la *Loi sur les transports* permet à une municipalité de conclure un contrat de service de transport en commun sans procéder par demande de soumissions, soit de gré à gré;

ATTENDU QUE la loi n° 83, *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, qui est actuellement sous étude en commission parlementaire devrait être adoptée d'ici la fin juin, prévoit plus particulièrement à l'article 76 ce qui suit : « 76. L'article 48.19 de la Loi sur les transports (chapitre T-12) est modifié par la suppression du deuxième alinéa. »;

ATTENDU QUE cet article a pour effet d'enlever aux municipalités la possibilité de négocier de gré à gré en matière de contrat de service de transports en commun et donc d'obliger les municipalités régies par le *Code municipal*, soit à passer par voie d'invitations écrites dans le cas de contrats de 25 000 \$ et plus, soit par voie d'appel d'offres public dans le cas de contrats de 100 000 \$ et plus;

ATTENDU QU'étant donné l'adoption de la loi n°83 sous peu et des délais, il est préférable pour la MRC de procéder par voie d'appel d'offres public pour son contrat de service en transport collectif;

ATTENDU QUE l'offre de transport collectif sera assurée uniquement avec des véhicules de types minibus et autobus;

ATTENDU QUE pour optimiser l'utilisation d'un des véhicules de transport collectif, celui-ci effectuerait également un parcours de transport adapté;

ATTENDU QUE selon les besoins actuels pour la MRC en transport adapté, 2 minibus adaptés et des taxibus adaptés sont requis;

ATTENDU QUE la portion taxibus du transport adapté devra faire l'objet d'un devis distinct étant donné les règles d'attribution des permis de taxi par la Commission des Transports du Québec;

ATTENDU QUE le devis pour la portion minibus et autobus a fait l'objet d'une validation juridique;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier soit autorisée à procéder à l'appel d'offres public pour le service de service de transport collectif et adapté pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2022.

5.3 Transport adapté – Service de répartition – Modification

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré compétence en regard du dossier de transport adapté régional le 21 septembre 2005;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} septembre 2006, les municipalités de la MRC offrent un service de transport adapté sur leur territoire;

ATTENDU QUE le service de répartition est assuré à l'interne par la MRC depuis le 1^{er} janvier 2011 et qu'un poste distinct de répartiteur a été créé en novembre 2013;

ATTENDU QUE les heures d'ouverture du service de répartition sont actuellement du lundi au jeudi à raison de 28 heures par semaine en vertu d'un contrat de travail avec la répartitrice au transport;

ATTENDU QUE le volume d'appels augmente constamment et qu'il y aurait un besoin pour que le service de répartition soit disponible le vendredi;

ATTENDU QUE la personne occupant le poste de répartitrice au transport serait intéressée à augmenter ses heures de travail à 35 heures par semaine;

ATTENDU QUE le comité transport a été informé de la situation lors de sa rencontre du 1^{er} juin 2016, et qu'il recommande que le service de répartition devienne un poste à temps plein pour répondre à la demande et améliorer le service à la clientèle;

n° 16 – 150 – O
Transport adapté – Service de
répartition – Modification

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier modifie le poste de répartiteur au transport afin d'en faire un poste à temps plein à partir de la semaine débutant le 4 juillet 2016;
- **QUE** les coûts supplémentaires soient affectés au budget de transport adapté.

5.4 Schéma de couverture de risques – Plan d'action de la première année de mise en œuvre – Adoption

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Jacques-Cartier a été attesté, par le ministre de la Sécurité publique, le 21 mars 2016;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques révisé est en vigueur depuis le 4 mai 2016, et ce, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE les municipalités constituantes de la MRC de La Jacques-Cartier ont adopté leur plan de mise en œuvre respectif par voie de résolution, tel que prévu à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*, au cours des mois de septembre et d'octobre 2014;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre est complémentaire au schéma de couverture de risques révisé de la MRC de La Jacques-Cartier est que son application permettra l'atteinte des objectifs de protection visés;

ATTENDU QU'afin de bénéficier de l'exonération de responsabilité prévue par la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités doivent avoir réalisé les actions et les mesures prévues au plan de mise en œuvre, selon les échéances établies;

n° 16 – 151 – O
Schéma de couverture de
risques – Plan d'action de la
première année de mise en
œuvre – Adoption

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Robert Miller, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le plan d'action de la première année soit adopté, afin de répondre au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;
- **QUE** copie de la présente résolution et du plan d'action soit transmise aux municipalités de la MRC.

Monsieur Steeve Grondin profite de l'occasion pour souligner la tenue, le 11 juin dernier, de la quatrième édition du Défi têtes rasées Leucan de la MRC de La Jacques-Cartier. Cette année, l'événement s'est tenu à la caserne de Saint-Gabriel-de-Valcartier. Plus de 34 000 \$ ont été amassés pour cette cause. Il indique que l'édition 2017 se tiendra à Shannon.

5.5 PGMR – Suivi

Monsieur Jacques Landry informe les membres du conseil que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) procédera, le 16 juin 2016, à l'adoption du projet modifié de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Les composantes de la CMQ, dont fait partie la MRC de La Jacques-Cartier, seront ensuite responsables de « décliner » au plan local de ce PGMR. Pour ce faire, un plan de mise en œuvre devra être élaboré, afin d'appliquer les 36 mesures contenues au PGMR.

Il rappelle que le 18 mai dernier, un rencontre s'est tenue, regroupant les maires, les directeurs généraux et les responsables municipaux de la gestion des matières résiduelles représentant les municipalités situées à l'est du territoire de la MRC. Cette rencontre a permis aux participants d'échanger sur les objectifs du PGMR et ses impacts pour les municipalités. Compte tenu des délais, il a été convenu d'aller de l'avant et d'associer ces municipalités en vue de procéder à un ou des appels d'offres commun en matière de collecte, de transport et de traitement des diverses matières résiduelles. Une rencontre du comité technique PGMR de la MRC est d'ailleurs convoquée, le 20 juin 2016, pour débiter les travaux.

5.6 Bornes électriques – Suivi

Monsieur Landry fait un bref suivi au sujet du dossier des bornes électriques. Il indique qu'une rencontre d'information s'est tenue le 25 mai dernier, pour les représentants des municipalités intéressées à installer une borne publique. Le représentant de Hydro-Québec a profité de l'occasion pour présenter le plan d'action en électrification des transports 2015-2020 et le *Circuit électrique* qui supporte l'établissement de ces bornes. Les participants ont eu l'occasion d'échanger et d'obtenir des informations sur les divers aspects entourant ces sujets.

Aussi, monsieur Landry indique qu'en vertu de la Loi, une municipalité peut effectivement transférer les sommes à un organisme privé pour l'installation d'une borne électrique publique.

Enfin, monsieur Landry soulève qu'une borne publique est différente d'une borne pour les employés au niveau des composantes. Donc, une borne pour les employés ne peut pas tout simplement être transformée en borne publique. Un changement au niveau de la borne même doit être effectué.

5.7 PADF – Plan d’action annuel 2016-2017 – Adoption

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d’aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU QUE ce programme vise à contribuer à l’élaboration des plans d’aménagement forestier intégré en soutenant les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire déléguées aux MRC par le MFFP;

ATTENDU QUE ce programme vise également la réalisation d’interventions ciblées visant la réalisation de travaux d’aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l’article 130 de la Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier (LADTF);

ATTENDU QUE le MFFP souhaite renforcer les rôles de développement économique et régional exercé par les MRC;

ATTENDU QUE la MRC a, par la résolution n° 15 – 242 - O, adhéré à l’Entente de délégation concernant la gestion du Programme d’aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

ATTENDU QUE la réalisation des activités prévues au PADF est rattachée à l’octroi d’une aide financière;

ATTENDU QU’un plan d’action annuel doit être déposé au MFFP pour l’obtention d’une partie de l’aide financière prévue à l’Entente;

ATTENDU QUE chaque MRC doit approuver le plan d’action annuel afin d’en obtenir son approbation par le MFFP;

ATTENDU QUE le plan d’action annuel répond aux objectifs du programme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC adopte le plan d’action annuel 2016-2017 lié à l’Entente de délégation concernant la gestion du Programme d’aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- **QUE** le directeur général adjoint soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de la Jacques-Cartier le plan d’action annuel lié à l’Entente de délégation concernant la gestion du Programme d’aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

- **QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à madame Josée Frenette, directrice générale, MRC de Portneuf.

6. Comités régionaux – Suivi

6.1 Agence de mise en valeur des forêts privées – Suivi

Monsieur François Naud fait un suivi du conseil d'administration tenu le 12 mai dernier de l'Agence de mise en valeur des forêts privées 03 (AFPQ03). Lors de cette rencontre, le bilan de l'année 2015-2016 a été présenté ainsi que les prévisions budgétaires pour l'année 2016-2017 et le plan d'action.

L'Agence a présenté les projets pour l'année 2016-2017 qui seront déposés à chacune des MRC faisant partie de l'entente dans le cadre du Programme d'aménagement forestier durable (PADF). L'Agence a présenté des projets à la MRC de La Jacques-Cartier dans le cadre de ce Programme.

Finalement, l'Agence a fait le compte rendu du 6 mai dernier d'un comité visant la mobilisation des bois. Cette rencontre s'est inscrite dans une volonté du ministère des Forêt, de la Faune et des Parcs d'augmenter l'utilisation de la matière ligneuse dans la région de la Capitale-Nationale et à l'échelle provinciale.

6.1 ULSCN – Suivi

Ce point est retiré.

Période de questions

PARTIE ADMINISTRATIVE

7. Gestion financière

7.1 Adoption de la liste des comptes payables au 31 mai 2016

Sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu d'adopter la liste des comptes payables au montant de 134 230,29 \$ en date du 31 mai 2016, telle que déposée.

8. Liste de la correspondance

Aucun point ne retient l'attention.

9. Virement du surplus – Projets reportés.

ATTENDU QUE la MRC termine son année financière au 31 décembre et qu'elle cumule alors son surplus non affecté;

ATTENDU QUE les sommes attribuées pour les projets en cours de réalisation mais non complétés sont retournées au surplus accumulé de fin d'année;

ATTENDU QUE ces sommes sont nécessaires à la réalisation de ces projets;

ATTENDU QUE les projets concernés pour l'année 2015 sont les suivants :

- L'entente de développement culturel, pour un montant de 25 000 \$;
- Projets régionaux, pour un montant de 20 000 \$;
- Enveloppe jeunes promoteurs, pour un montant de 4 000 \$;
- Enveloppe économie sociale 7 000 \$;
- Aménagement du territoire – Règlement de contrôle intérimaire : 25 000 \$;

ATTENDU QUE pour réserver lesdites sommes, le conseil de la MRC doit autoriser le virement du surplus aux postes budgétaires des projets concernés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC autorise le virement du surplus accumulé des sommes nécessaires à la réalisation des projets suivants :
 - L'entente de développement culturel, pour un montant de 25 000 \$;
 - Projets régionaux, pour un montant de 20 000 \$;
 - Enveloppe jeunes promoteurs, pour un montant de 4 000 \$;
 - Enveloppe économie sociale : 7 000 \$;
 - Aménagement du territoire – Règlement de contrôle intérimaire : 25 000 \$.

10. Vélopediste Jacques-Cartier/Portneuf – Nomination

ATTENDU QUE les MRC de La Jacques-Cartier et de Portneuf ont conclu une entente de location de l'emprise ferroviaire désaffectée de Shannon à Rivière-à-Pierre avec le ministère des Transports du Québec aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle;

ATTENDU QUE la MRC de La Jacques-Cartier a confié la gestion du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf (SPJCP);

ATTENDU QU'un représentant de la MRC de La Jacques-Cartier doit siéger sur le conseil d'administration de la SPJCP;

ATTENDU QUE monsieur Anthony Savard-Goguen, technicien en aménagement du territoire à la MRC, sera responsable des dossiers de la MRC relatifs au parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Clive Kiley, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC désigne monsieur Anthony Savard-Goguen à titre de représentant de la MRC de La Jacques-Cartier, pour siéger au conseil d'administration de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf.

n° 16 – 155 - O
Vélopediste Jacques-Cartier/Portneuf –
Nomination

11. Congrès FQM – Inscription

Sur la proposition de madame Wanita Daniele, appuyée par monsieur Jean Laliberté, il est résolu :

- **QUE** les représentants de la MRC au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2016 soient :
 - Madame Louise Brunet, préfet;
 - Monsieur Michel Croteau, préfet suppléant;
- **QUE** soit autorisée la dépense inhérente à l'inscription et à la représentation de la MRC au congrès de la FQM. Le préfet et le préfet suppléant s'abstiennent de voter sur la question.

n° 16 – 156 - O
Congrès FQM –
Inscription

12. Règlement n° 04-2016 abrogeant le règlement n° 2-2000 créant le poste de directeur général de la MRC de La Jacques-Cartier – Adoption

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA JACQUES-CARTIER**

RÈGLEMENT N° 04-2016

***RÈGLEMENT N° 04-2016 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT N° 2-2000 CRÉANT LE POSTE DE
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MRC DE LA
JACQUES-CARTIER***

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier a adopté, par sa résolution n° 16 – 026 - O, une planification stratégique comportant la mission, la vision et les valeurs de l'organisme;

ATTENDU QUE cette planification stratégique identifie les enjeux, les orientations et les objectifs que veut prendre la MRC de La Jacques-Cartier afin d'assurer le plus efficacement possible son fonctionnement et l'exercice de ses compétences;

ATTENDU QUE pour mener à bien ce chantier, la MRC de La Jacques-Cartier doit ajuster sa gouvernance et ainsi, modifier les pouvoirs et les obligations de son fonctionnaire principal, soit le directeur général;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) permet, par règlement, d'ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la MRC, ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 dudit code;

ATTENDU QUE le règlement n° 02-2016 intitulé « *Règlement visant à ajouter des pouvoirs et des obligations au Directeur général de la MRC de La Jacques-Cartier* » a été adopté par le conseil de la MRC le 16 mars 2016;

n° 16 – 157 - O
Règlement n° 04-2016
abrogeant le règlement
n° 2-2000 créant le poste
de directeur général de
la MRC de La Jacques-
Cartier – Adoption

ATTENDU QUE le règlement n° 2-2000 intitulé : « *Règlement créant le poste de directeur général de la MRC de La Jacques-Cartier* », adopté par le conseil de la MRC le 10 mai 2000, doit être abrogé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Jean Laliberté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 18 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée de monsieur Michel Croteau, il est résolu d'adopter le règlement n° 04-2016 et de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule : « *Règlement n° 04-2016 abrogeant le règlement n° 2-2000 créant le poste de directeur général de la MRC de La Jacques-Cartier* ».

ARTICLE 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement n° 2-2000 intitulé : « *Règlement visant à ajouter des pouvoirs et des obligations au Directeur général de la MRC de La Jacques-Cartier* ».

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

13. Ressources humaines

Entente – Madame Caroline Paquet

ATTENDU l'entente signée le 9 juin 2016 par madame Caroline Paquet et monsieur Michel Croteau, préfet suppléant, au nom de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE cette entente vient notamment confirmer le poste de madame Caroline Paquet, soit « *Adjointe au greffe et coordonnatrice aux ressources humaines et matérielles de la MRC de La Jacques-Cartier* » ainsi que la description de tâches s'y rattachant;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC confirme l'acceptation de ladite entente;

n° 16 – 158 - O
Entente – Madame
Caroline Paquet

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Jean Laliberté, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** le conseil de la MRC confirme l'acceptation de l'entente conclue entre madame Caroline Paquet et la MRC de La Jacques-Cartier, signée le 9 juin 2016;
- **QUE** monsieur Michel Croteau, préfet suppléant, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de La Jacques-Cartier, ladite entente.

Rémunération – Madame Francine Breton

ATTENDU la résolution n°15 – 235 - O du 25 novembre 2015 par laquelle la MRC de La Jacques-Cartier délègue sa compétence en matière de développement économique local et régional à la Société de développement économique de La Jacques-Cartier (SDEJC), un OBNL à mettre en place;

ATTENDU QUE le 23 mars 2016, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a confirmé par écrit à la MRC son autorisation à confier à la SDEJC l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE le 20 avril dernier, le conseil de la MRC, par la résolution n°16 – 089 – O, nommé le directeur du développement économique comme secrétaire-trésorier de la SDEJC;

ATTENDU QUE le 31 mai 2016, l'assemblée générale annuelle du FLS de la MRC La Jacques-Cartier a résolu de convertir le FLS en Société de développement économique (SDE) et a adopté, à cette fin, de nouveaux règlements généraux.

ATTENDU QUE les responsabilités de madame Francine Breton ont été modifiées et réduites, la rémunération de cette dernière doit maintenant tenir compte des décisions prises par le conseil de la MRC et doit être basée uniquement sur la fonction à titre de directrice générale de la MRC de La Jacques-Cartier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Michel Croteau, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** madame Francine Breton soit rémunérée uniquement à titre de directrice générale de la MRC de La Jacques-Cartier, selon l'échelon 15 de la grille salariale 2016 établie pour la directrice générale de la MRC de La Jacques-Cartier, et ce, à compter de son retour au travail à temps plein.

n° 16 – 159 - O
Rémunération – Madame
Francine Breton

14. Questions diverses

14.1 Corporation du bassin de la Jacques-Cartier – Demande d'aide financière

ATTENDU la résolution n° 15 – 241 – O adoptée le 25 novembre 2015 visant à appuyer la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) dans son projet pour la conservation volontaire des milieux humides à l'intérieur d'un corridor écologique;

ATTENDU ce projet aura lieu au cours de la saison estivale 2016 et se concentrera sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE la CBJC accuse un déficit budgétaire de 3 050 \$, afin de réaliser ce projet;

ATTENDU QUE la CBJC sollicite la MRC et la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, afin de contribuer, pour une somme de 3 000 \$, représentant environ 10 % du montant total du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Dolbec, appuyée par monsieur Clive Kiley, il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- **QUE** la MRC de La Jacques-Cartier participe financièrement au projet de conservation volontaire des milieux humides à l'intérieur d'un corridor écologique de la CBJC, pour une somme de 1 500 \$, prise à même le surplus accumulé.

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

15. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, sur la proposition de madame Dominique Payette, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h.

Louise Brunet
Préfet

Marc Giroux
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint

n° 16 – 160 - O
Corporation du bassin
de la Jacques-Cartier –
Demande d'aide
financière

n° 16 - 161 - O
Clôture de l'assemblée